



Déclaration commune

Conformément à l'article 4.1 de la convention du 18 décembre 2002 et pour donner suite à l'évaluation faite, en commun, par les divers partenaires, la convention de collaboration dans le domaine de la formation et du perfectionnement professionnel du personnel est déclarée comme définitive.

La convention est donc prolongée dès le 1^{er} janvier 2004 et pour une durée indéterminée. Chaque partie concernée peut mettre un terme à cette collaboration moyennant un préavis de deux mois avant le 31 août de chaque année.

Les conditions figurant sur l'avenant de cette convention pourront être adaptées en fonction de l'évolution des coûts de l'offre de formation moyennant un préavis de trois mois avant le 31 août de chaque année.

Le Chef du Département des finances, de l'agriculture et des affaires extérieures

Wilhelm Schnyder

Le Chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité

Jean-René Fournier

Association des Secrétaires et Caissiers communaux du Valais Romand

Francis Gasser
Président

Fédération des Communes Valaisannes

Michel Schwéry
Président

Vereinigung der Mitarbeiter öffentliche Verwaltung Oberwallis

Urs Mathieu
Président

Sion, le 5 avril 2004